

PAR TÉLÉCOPIEUR

Montréal, le 17 novembre 2003

Destinataires : **Tous les participants**

Objet : **Demande d'approbation des dispositions tarifaires
applicables à une option d'électricité interruptible
Notre dossier : R-3518-2003**

Chers confrères,

Veillez prendre note qu'à la suite de la demande de l'AQCIE/CIFQ, la Régie proroge l'échéance pour le dépôt des preuves des intervenants au **vendredi 21 novembre prochain à 17h00.**

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués

Anne Mailfait, avocate
Secrétaire adjoint de la Régie de l'énergie

AM/sp